



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ N° 2025/65
PORTANT INTERDICTION A LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du **27 août 2025** par la société « **SNCTP-CANA-TROYES** », pour la réalisation de travaux de branchement de gaz à compter du **24 septembre 2025** et pour une période de **15 jours**,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans un but d'assurer la sécurité publique rue Huguier Truelle.

ARRÊTE

Article 1 : La société « **SNCTP-CANA-TROYES** », est autorisée à effectuer les travaux de branchement de gaz sur l'espace public de la commune d'Arcis-sur-Aube (10) :

En date du mercredi 24 septembre 2025 jusqu'au 15 octobre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés Rue Huguier Truelle à Arcis-sur-Aube,

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Huguier Truelle entre la rue de Troyes et l'avenue de Grassin.

Article 4 : Les infractions au stationnement pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

29 AOUT 2025

Le Maire
Charles HITTLER



Le Maire,

Les bénéficiaires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation